

## COMMUNE D'ADAINVILLE

### PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2021

- Nombre de conseillers en exercice : 14  
- Nombre de conseillers présents : 13  
- Nombre de votants : 13

- Date de convocation : 11 Juin 2021  
- Date d'affichage : 11 Juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le 18 Juin, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni via internet avec vote par mail en accord avec la majorité des membres du Conseil Municipal sous la présidence de Mr RAIMONDO, Maire.

**Etaients présents :** Mrs BARBIER, MINGOÏA, BRIANDET – Adjointes - Mmes MARTIN, CAUNET, MASSÉ, FORTÉ, LEFEVRE, Mrs ODIER, DOIN, HERPE, LEROUX

**Absents :** Mr FANYO

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du C.G.C.T., à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, MR BARBIER a été désigné pour remplir ces fonctions.

#### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 13 AVRIL 2021**

Le procès-verbal est approuvé à la majorité (11 voix Pour, 1 Vote contre Madame CAUNET)

#### **ORDRE DU JOUR**

##### **TARIFS COMMUNAUX CONCERNANT LE REPAS DU 13 JUILLET**

Le traditionnel repas du 14 Juillet, aura lieu le 13 Juillet à 19H00 et sera suivi par une retraite aux flambeaux et un feu d'artifice à 23H.

Il est proposé de fixer les tarifs de cette manifestation à :

- Repas gratuit pour les Adainvillois
- Personnes extérieures âgées de plus de 14 ans : 20 euros
- Personnes extérieures âgées de 6 à 14 ans : 10 euros
- Enfants âgés de moins de 6 ans : gratuit

Le conseil approuve à la majorité ces tarifs (11 voix Pour, 2 votes Contre Mesdames CAUNET et FORTÉ)

Mme CAUNET vote contre estimant que les tarifs sont trop bas par rapport au coût de revient du repas et remarque qu'un tarif enfant n'a pas été proposé.

Mme FORTÉ vote contre en précisant que plusieurs devis auraient dû être demandés, ce qui n'a pas été fait et en accord avec la remarque de Madame CAUNET.

Monsieur MINGOÏA vote pour mais regrette un manque de concertation sur le sujet.

Mme MARTIN vote pour mais exprime le souhait qu'une étude soit menée afin d'établir le coût total à la charge de la mairie pour les participants extérieurs. Ceci afin d'ajuster leur participation pour l'année prochaine.

La délibération est ainsi libellée

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu le vote du budget primitif en date du 13 Avril 2021*

*Considérant que la commune, dans le cadre des festivités de la fête nationale, organise son traditionnel repas le 13 Juillet 2021 au soir*

*Considérant qu'il convient de fixer un tarif pour les personnes non Adainvilloises*

*Après en avoir délibéré, à la majorité*

*(11 pour, 2 contre Mesdames FORTÉ et CAUNET)*

**Article Unique :** Décide de fixer les tarifs du repas du 13 Juillet 2021, ainsi

- Repas gratuit pour les Adainvillois

- Personnes extérieures âgées de plus de 14 ans : 20€
- Personnes extérieures âgées de 6 à 14 ans : 10€

## **ACHAT DE 2 PARCELLES DE TERRAINS**

Deux parcelles situées route du Breuil appartenant à un particulier sont régulièrement utilisées comme places de stationnement, le propriétaire étant décédé, le fils propose de céder ces 2 parcelles à la commune.

Le montant proposé de 3700 euros a été budgétisé lors du vote du budget 2021.

Le conseil accorde à la majorité (12 voix Pour, 1 vote Contre Madame FORTÉ) l'autorisation à Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à cette acquisition  
Mme FORTÉ votre contre car elle n'a pas assez d'éléments lui permettant de juger de la pertinence de ce montant.

La délibération est ainsi libellée

***Le Conseil Municipal,***

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales***

***Vu le vote du budget primitif en date du 13 Avril 2021***

***Considérant que deux parcelles situées route du Breuil appartenant à un particulier sont régulièrement utilisées comme places de stationnement,***

***Considérant que le propriétaire étant décédé, son fils propose de vendre ces deux parcelles à la commune pour un montant de 3700€.***

***Après en avoir délibéré, à la majorité (12 pour, 1 contre Madame FORTÉ)***

***Article 1:* Décide d'accepter cette proposition et d'acheter les 2 parcelles au prix fixé par le vendeur**

***Article 2 :* Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire**

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal est levé